



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le jeudi onze mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le cinq mai, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BARAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **21**
Nombre de membres présents : **16**
Nombre de votants : **19**

Présents : Bernard BARAUD, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Sylvie BRUMELOT, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Valérie MESNARD, Elisabeth DEGORCE, Olivier POIRAUD, Thierry ALLEAU, Sandrine DOOLAEGHE, Stéphane BARILLOT, Sonia THOMAS, Pierrick CLEMENT, Cécile DRAUNET, Aurélia LAURENT.

Absents excusés: Martine PEDROLA, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Véronique GUIGNE, Cyril RIGAUDEAU.

Absents non excusés: Laurent COCHELIN.

Procurations : Martine PEDROLA à Sylvie BRUMELOT, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD à Pierrick CLEMENT, Cyril RIGAUDEAU à Alain CHAUFFIER.

Secrétaires : Olivier POIRAUD, Cécile DRAUNET.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 13 AVRIL 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la dernière séance du 13 Avril 2017 qui leur a été transmise avec le présent rapport de présentation.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade et que la commission administrative paritaire a émis un avis favorable pour ces avancements.

Il s'agit de :

Poste actuel	Temps de travail	Transformation du poste	Date possible de création du poste
Adjoint technique territorial	35 heures	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01.08.2017
Agent territorial spécialisé des écoles	30.80 /35ème	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	01.08.2017
Agent de maîtrise territorial	29.50/35ème	Agent de maîtrise principal	01.08.2017

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Suite à des modifications règlementaires, la commission administrative paritaire se prononcera en Juillet 2017 sur une nouvelle demande. Monsieur le Maire propose de créer dès maintenant le poste correspondant :

Poste actuel	Temps de travail	Transformation du poste	Date possible de création du poste
Adjoint administratif territorial	35 heures	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01.08.2017

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

RENOUVELLEMENT DE CONTRATS CAE

Monsieur le Marie demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les renouvellements des contrats CAE de :

NOM – FONCTION	TEMPS DE TRAVAIL	DATE DEBUT CONTRAT EN COURS	DATE FIN DU CONTRAT EN COURS	PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT JUSQU'AU
MARIE (Louise) – agent espaces verts	35 HEURES	6 JANVIER 2016	30 JUIN 2017	31 DECEMBRE 2017
LE GOFF (Elisabeth)	24 HEURES	13 JUIN 2016	12 JUIN 2017	31 DECEMBRE 2017

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

CREATION DE POSTE POUR CONTRAT CAE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au recrutement d'un agent polyvalent dans le cadre d'un CAE de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2017.

La durée du contrat serait d'un an, et pourrait être renouvelée.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SANSAIS DU SIVU POUR LA RESTAURATION ET LA VALORISATION DU MARAIS POITEVIN DES DEUX-SEVRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil d'administration du SIVU pour la restauration et la valorisation du marais poitevin a accepté la demande de retrait de la commune de Sansais. Ce retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération au Maire pour se prononcer sur ce retrait. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3

TARIFS DES REPAS ET DES TEMPS PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 – MISE EN PLACE DES QUOTIENTS FAMILIAUX

L'utilisation des quotients familiaux pour déterminer les tarifs des prestations municipale est en vigueur dans la quasi-totalité des communes du département.

La mise en place d'un projet périscolaire agréé conduit la Commune à faire évoluer son fonctionnement dans ce sens. Les financements attendus de la puissance publique (CAF, Ed. Nat.) sont nécessaires pour compenser les budgets consacrés au périscolaire. Par ailleurs la facturation « à postériori » des services municipaux va se mettre en place et le Trésor Public souhaite la suppression de la régie qui permet actuellement l'achat de tickets au préalable et au coup par coup.

La Commune a la volonté d'adapter les tarifs aux possibilités des utilisateurs sans stigmatiser vers le bas ou vers le haut.

Répartition QF à FRR	
QF1 (0-550)	10%
QF2 (551-770)	19%
QF3 (771-990)	18%
QF4 (991-1100)	31%
QF5 (1101 et +)	22%

Rappel tarifs actuels

Repas : 2,70 € - 30 x ½ h périscolaire : 24 € (1/2h = 0,80 – si isolée 1,20) - ALSH : 6,40 € (8 x 1/2h)

Il est souligné que nos tarifs restent bas par rapport à d'autres lieux. Une journée complète de prise en charge pour un ou deux enfants, ça pèse pour certaines familles mais moins que dans certaines communes.

1 – proposition de référence de la CAF

La volonté de la commune de prendre en compte la différence des possibilités sans marquer fortement les écarts de revenus est prise en compte.

	REPAS	PERISCOLAIRE	ALSH
QF1 (0-550) 10%	2,30	0,60	4,80
QF2 (551-770) 20%	2,50	0,70	5,60
QF3 (771-990) 20%	2,70 (t3 = t0)	0,80(t3 = t0)	6,40(t3 = t0)
QF4 (991-1100) 30%	2,90	0,90	7,20
QF5 (1101 et +) 20%	3,10	1,00	8,00
Total T0x100	(total mini souhaité 270)	(total mini souhaité 80)	(total mini souhaité 640)

2 - variante

La commission a examiné *une* variante pour atténuer les écarts tout en prenant en compte les possibilités financières des utilisateurs :

	REPAS	PERISCOLAIRE	ALSH
QF1 (0-550) 10%	2,20	0,65	5,20
QF2 (551-770) 20%	2,50	0,75	6,00
QF3 (771-990) 20%	2,70	0,85	6,80
QF4 (991-1100) 30%	2,80	0,90	7,20
QF5 (1101 et +) 20%	3,00	0,95	7,60

Beaucoup de membres adhèrent à cette proposition et soulignent que, par exemple, l'augmentation maximum de 30 cents d'euros pour un repas doit pouvoir être supportable pour les familles les plus aisées.

3 – autre simulation

Une autre simulation est néanmoins réalisée pour laisser le prix maximum du repas sous la barre des 3 euros. Le coût de la prestation périscolaire et ALSH est également revu pour réduire au maximum l'écart entre QF1 et QF5.

		REPAS	PERISCOLAIRE	ALSH
QF1 (0-550)	10%	2,40	0,70	5,60
QF2 (551-770)	20%	2,60	0,75	6,00
QF3 (771-990)	20%	2,70	0,80	6,40
QF4 (991-1100)	30%	2,80	0,85	6,80
QF5 (1101 et +)	20%	2,90	0,90	7,20

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la proposition numéro 2, soit :

		REPAS	PERISCOLAIRE	ALSH
QF1 (0-550)	10%	2,20	0,65	5,20
QF2 (551-770)	20%	2,50	0,75	6,00
QF3 (771-990)	20%	2,70	0,85	6,80
QF4 (991-1100)	30%	2,80	0,90	7,20
QF5 (1101 et +)	20%	3,00	0,95	7,60

Pour : 16

Contre : 2

Abstention : 1

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017

Les associations communales ont pu déposer, jusqu'au 30 Avril 2017, des dossiers de demandes de subventions.

ORGANISMES	SOLLICITEE EN 2016	ACCORDEE EN 2016	SOLLICITEE EN 2017	PROPOSITION DE LA COMMISSION
ACTIF				
ACPG	120€	100€	120€	100€
LES MEDAILLES MILITAIRES	100€	100€	110€	100€
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ECOLE PRIMAIRE	1500€	1500€	1500€	1500€
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ECOLE MATERNELLE	800€	800€	800€	800€
APE ECOLES PUBLIQUES	350€	350€	350€	350€
APE COLLEGE	200€	150€		0
APEL ECOLE PRIVEE				0

LES MAMANS BIS	350€	300€	350€	350€
LES BOUTS CHOU	500€	300€	500€	350€
ARTS ET LOISIRS	150€	120€	170€	120€
OMBRE ET LUMIERE	Pas de demande de sub /courrier		PAS DE DEMANDE DE SUBVENTION - COURRIER	0
LE TEMPS DES COPAINS	500€	500€	550€	400€
F2R EN FÊTE	Pas de sub mais commentaire		Pas de demande	0
MINI RACING 79	250€	100€	250€	50€
VIVRE L'HISTOIRE EN DEUX SEVRES	500€	300€	500€	200€
RENCONTRES ET LOISIRS	200€	200€	200€	200€
APPMA	100€	80€	80€	100€
ACCA		150 €		
AFTT	1400€	800€	1400€	800€
UNION SPORTIVE FRONTENAY SAINT SYMPH	2200€	2000€	2200€	2000€
TAEKWONDO	800€	400€	1200€	500€
HOSHIN MOOSOOL 79			250€	100€
SEP GENERALE	500 €	300€	500€	300€
SEP JUDO	2500€	2000€	3000€	2000€
SEP GV	170€	100€	100 €	100€
SEP TENNIS / BADMINTON	2100€	1000€	1900 €	1000€
SEP VOLLEY	Pas de sub mais commentaire		70 €	100€
SEP MUSIQUE	1500€	1200€	1300 €	1000€
SEP CHORALE	200€	150€	200 €	150€
SEP DESSIN	200€	150€		0
SEP ARTS DU FIL	Pas de demande de sub		Pas de demande	0
SEP JEUX			150 €	150€
SEP BAV	Pas de demande de sub		Pas de demande	0
SEP DANSE	1000€	500€	2000 €	750€
SEP ATHLETISME	Pas de demande de sub		Pas de demande	0
SEP CINEMA	Pas de demande de sub		Pas de demande	0
SEP RANDONNEE	Pas de demande de sub		Pas de demande	0
FLEP				0
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	250€	100 €	250 €	refus
DONNEURS DE	150€	150€	150	150€

SANG				
TOTAL		13 750.00 €	20 150.00 €	13 720.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir les montants proposés par la commission.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Par ailleurs certaines associations non communales ont également déposé des demandes de subventions. Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces demandes :

ASSOCIATION	MONTANT DEMANDE	MONTANT OBTENU EN 2016	PROPOSITION DE LA COMMISSION
ETOIL'CLOWN	NON PRECISE	NEANT	REFUS
CHAMBRE DES METIERS 79	360.00 SOIT 45.00 PAR APPRENTI	REFUS	REFUS
CHAMBRE DES METIERS 17	120.00 SOIT 40.00 PAR APPRENTI	NEANT	REFUS
MFR CHERVES-RICHEMONT 16	1 APPRENTI	REFUS	REFUS
MFR SECONDIGNY 79	1 APPRENTI	REFUS	REFUS
ASSOCIATION PARALYSES DE France		REFUS	REFUS
PIAS DES DEUX-SEVRES (PORTAIL D'INFORMATION DES AIDES SOCIALES)	0.10 € PAR HABITANT SOIT 304.00 EN 2017	NEANT	REFUS
UDAF POUR ESPACE RENCONTRE	300.00 EN 2017	REFUS	REFUS
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	NON PRECISE	REFUS	REFUS
UNION POUR LA MUSIQUE (BEAUVOIR SUR NIORT)	NON PRECISE	NEANT	REFUS
SOLIDARITE PAYSANS POITOU CHARENTES	NON PRECISE	NEANT	REFUS
VALENTIN HAUY	NON PRECISE	REFUS	REFUS
UNAFAM 79 (UNION NATIONALE DES AMIS ET FAMILLES DE MALADES)	NON PRECISE	REFUS	REFUS
ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES FAMILLES D'HOSPITALISES	NON PRECISE	NEANT	REFUS
SIAD - ADMR	NON PRECISE	NEANT	REFUS
UN HOPITAL POUR LES ENFANTS	NON PRECISE	REFUS	REFUS
ALCOOL ASSISTANCE	NON PRECISE	REFUS	REFUS
France ALZHEIMER	NON PRECISE	REFUS	REFUS
CONCILIATEURS DE	NON PRECISE	REFUS	REFUS

JUSTICE			
HBS SUFD 79 (handball Saint Symphorien et Beauvoir sur Niort)	NON PRECISE	NEANT	REFUS
AFM TELETHON	NON PRECISE	REFUS	REFUS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir les montants proposés par la commission.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

TRAVAUX DE DEFENSE INCENDIE 2017 – OPERATION 0151

Le Conseil Municipal a, le 30 mars 2017, voté un crédit de 40 000.00 € afin de réaliser de nouveaux travaux de défense incendie.

Ainsi, plusieurs travaux de défense incendie sont envisagés :

Lieu des travaux	Nature des travaux	Coût estimé HT	Coût HT pour la commune	Coût TTC	Affectation comptable
Rue des Chambeaux	Création d'une borne incendie pour mise en sécurité des habitations avec reprise de branchement pris en charge par le SMEPDEP	24 000.00	22 000.00		Article 2041582 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - AUTRES GROUPEMENTS - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
Rue de la Grande Fontaine	Dépose d'un poteau incendie et pose d'un poteau neuf rue de la Grande Fontaine	3 910.85	3 910.85	4 693.02	Article 21568 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces deux propositions.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable, sont prévus rue des Tilleuls. Ces travaux sont évalués à 4 650.00 € HT et seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIEPDEP de la Vallée de la

Courance qui détient la compétence « distribution d'eau potable » et, conformément à la délibération du 27.06.2000, la commune devra reverser une participation s'élevant au montant HT de l'extension, dans la limite de l'enveloppe de 4 650.00.

Ces travaux peuvent être affectés en section d'investissement – opération 0114 – VOIRIE COMMUNALE , article 2041582.

Le crédit voté sur cette opération est de 70 000.00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT DU LOGIS – ACHAT DE BANCS, TABLES ET CORBEILLES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de 15 bancs, 5 tables de pique-nique et 15 corbeilles pour l'aménagement du logis.

Les résultats de cette consultation sont les suivants :

Fournisseur	5 tables de pique-nique	5 corbeilles bois pour aires de pique-nique	15 bancs métal	10 corbeilles métal	Achat de 3 de bornes de propreté canine	TOTAL HT	TOTAL TTC
ALTRAD DIFFUSION	1 455.00	650.00	2 775.00	1 490.00	256.00	6 626.00	7 951.20
COMAT ET VALCO	1 950.00	746.00	2 400.15	GRATUIT	822.00 (500 sacs gratuits)	5 918.15	7 101.78
MEFRAN	1 250.00	770.00	2 700.00	1670.00	790.00	7 180.00	8 616.00

La dépense pourrait être imputée en section d'investissement – opération 0160 – logis rue Giannesini – article 2184

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de **COMAT ET VALCO**.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – ACHAT DE BANQUETTES

Monsieur le Maire informe le conseil que la consultation portant sur l'aménagement du logis comprenait aussi la fourniture de banquettes pour compléter l'aménagement de l'école élémentaire :

Fournisseur	5 banquettes	Total TTC
ALTRAD DIFFUSION	620.00	744.00
COMAT ET VALCO	620.00	744.00
MEFRAN	620.00	744.00

La dépense pourrait être imputée en section d'investissement – opération 0150 – groupe scolaire – article 2184

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir également l'offre de **COMAT ET VALCO**.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SAISON CULTURELLE 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été déposée sur la base de la délibération du 9 février 2017. La demande, auprès du conseil départemental des Deux-Sèvres, de 480.00 € était faite pour le spectacle Chiffons et porcelaine, dans le cadre de l'aide à la diffusion artistique en milieu rural.

Des contacts avec le service instructeur de cette demande de subvention permettent d'envisager, à la place de cette subvention qui sera refusée, de faire une nouvelle demande au titre de la saison culturelle. Le montant demandé peut alors être de 1 680.00 €, soit un maximum de 20 % de la dépense subventionnable (8 400.00 €).

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL POUR 2017

Monsieur le Maire propose, comme chaque année depuis 2013, de reconduire pour l'année 2017 la maintenance du terrain de football par l'entreprise Guy Limoges pour un montant de 4 930.01 € HT, soit 5 916.01 € TTC

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal avait délibéré le 30 mars dernier afin de ne plus faire référence à l'indice 1015 qui n'est plus l'indice terminal de la fonction publique territoriale. Ces délibérations concernant les

indemnités du Maire et des Adjoint devaient être prise d'effet au 1^{er} Avril 2017. Il est en fait demandé une prise d'effet de ces délibérations au 1^{er} janvier 2017, date d'application du décret 2017-85 du 26 janvier 2017.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE

La trésorerie de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN demande une décision modificative pour faire quelques modifications d'imputation sur le budget 2017, dues à la nomenclature modifiée au 01.01.2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Remplacer l'article 73925 – fonds de péréquation recette fiscale (montant inscrit 2 650.00 €) par un article 739223 – fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales - pour la même somme

RECETTES

- Remplacer l'article 7321 – attribution de compensation (montant inscrit 165 155.00 €) par l'article 73211 – attribution de compensation
- Remplacer l'article 7325 – fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (montant inscrit 60 000.00 €) par l'article 73223 - fond de péréquation des ressources intercommunales et communales - pour la même somme

Le conseil municipal est invité à délibérer

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 22 h 15.